

Mairie de GAVISSE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

PRESENTS : Fabrice ARNOULD - Olivier BOULESTREAU - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Dominique HANSLIK - Catherine JUNGES - Laurence LAJOUX - Peggy MURPHY - Christine POTIER - Alain REDINGE -- Pascale TEITGEN - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES : Frédéric ADDIEGO - Patricia STALDER

Secrétaire de séance : Dominique HANSLIK

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Monsieur Dominique HANSLIK, secrétaire de séance.

Arrivée à 20h03 de Christian WAGNER et de Christine POTIER

2- NOUVEL ORDRE DU JOUR : SUPPRESSION D'UN POINT ET AJOUT DE TROIS NOUVEAUX POINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression du point « *Revalorisation des modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation* » inscrit initialement sur la convocation envoyée aux Conseillers Municipaux en date du 6 octobre 2026 car la commune de Gavisse doit d'abord demander l'avis au CST du CDG 57. Ce point sera inscrit lors d'un prochain Conseil Municipal et suite à l'avis du CST du CDG 57.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal sur le projet du schéma de mutualisation entre les communes membres et la CCCE
- Rapport annuel d'activités 2025 de la CCCE
- Modification des statuts de la CCCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouvel ordre du jour ainsi modifié.

3- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2026.

Arrivée à 20h05 de Laurence LAJOUX

3- DEMANDE « FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE L'IMPACT DE LA CHALEUR DANS LES BATIMENTS PUBLICS » CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION/CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à l'installation d'une climatisation/chauffage à l'école maternelle Erckmann Chatrian de la commune de Gavisse dans le cadre du fonds de concours en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics :

Plan de financement prévisionnel
INSTALLATION CLIMATISATION-CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

Dépenses		Recettes			Statut du dossier de subvention
Etudes (montants estimatifs)	Montant C/HT	Etudes	Montant en C	Part en %	
		Communauté de Communes	9 588.55 C	50.00%	dossier à envoyer
Total études	0.00 C				
Travaux					
DEVIS POWERSOL installation climatisation-chauffage	19 177.10 C				
Total travaux	19 177.10 C				
		Subvention Totale	9 588.55 C	50.00%	
		Autofinancement HT	9 588.55 C	50.00%	
Total HT	19 177.10 C	Total HT	19 177.10 C	100.00%	
TVA 20 %	3 835.42 C	Autofinancement TTC	13 423.97 C		
Total TTC	23 012.52 C	Total TTC	23 012.52 C		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire à demander à la CCCE, le fonds de concours à hauteur de 50% de subventionnement.

4- DEMANDE « FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE L'IMPACT DE LA CHALEUR DANS LES BATIMENTS PUBLICS » CONCERNANT L'INSTALLATION DES STORES ET DES FILMS SOLAIRES SUR LES VITRES DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à l'installation des stores et des films de protections solaires sur les vitres du bâtiment du périscolaire « L'Ile aux enfants » de la commune de Gavisse dans le cadre du fonds de concours en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics :

Plan de financement prévisionnel
INSTALLATION DE STORES ET DE FILMS PROTECTIONS SOLAIRES SUR LES VITRES
DU PERISCOLAIRE

Dépenses		Recettes			Statut du dossier de subvention
Etudes (montants estimatifs)	Montant C/HT	Etudes	Montant en €	Part en %	
		Communauté de Communes	7 854.93 €	50.00%	dossier à envoyer
Total études	0.00 €				
Travaux					
DEVIS DUHAMEL installation stores et films protections solaires sur les vitres	15 709.85 €				
Total travaux	15 709.85 €				
		Subvention Totale	7 854.93 €	50.00%	
		Autofinancement HT	7 854.93 €	50.00%	
Total HT	15 709.85 €	Total HT	15 709.85 €	100.00%	
TVA 20 %	3 141.97 €	Autofinancement TTC	10 996.90 €		
Total TTC	18 851.82 €	Total TTC	18 851.82 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire à demander à la CCCE, le fonds de concours à hauteur de 50% de subventionnement.

5- REVALORISATION DU RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2021 et du 20 novembre 2024 fixant la revalorisation RIFSEEP,
Monsieur le Maire propose une nouvelle revalorisation des montants annuels maxima à partir du 1^{er} décembre 2026, de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

		CATEGORIE C		
Groupe	Fonctions du poste	Critères		Montants annuels maxima
C1	Adjoint Administratif	Technicité / expertise : - Accueil du Public - Classement et organisation - Capacités rédactionnelles - Connaissance techniques et administratives liés à la fonction - Maitrise logiciels métiers - Conseil aux élus - Diversités des domaines de compétences - Initiative - Autonomie - Connaissances - Complexité	Sujétions particulières / degré d'exposition : - Disponibilité, polyvalence, capacité d'adaptation - Responsabilités financières et matérielles - Qualités relationnelles (interne et externe) - Travail en soirée et éventuellement le week-end - Vigilance - Tension mentale et/ou nerveuse - Confidentialité	250€
C2	ATSEM Adjoint d'Animation	Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches	Sujétions particulières / degré d'exposition : - Effort physique - Tension mentale et/ou nerveuse - Confidentialité - Qualités relationnelles (interne et externe) - Facteur de perturbation - Risque d'accident	250€
C3	Adjoint Technique	Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches	Sujétions particulières / degré d'exposition : - Effort physique - Risque d'accident - Confidentialité - Qualités relationnelles (interne et externe) - Facteur de perturbation - Polyvalence - Capacité d'adaptation - Travail en soirée et éventuellement le week-end	250€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2026.

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE L'ANNEE 2026 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 5 abstentions de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

- Association Gym Gavissoise : 600€
- Association Le Cercle des Jeunes : 600€ et 400€ de subvention exceptionnelle (1000€)
- Association de pêche Les Riverains de la Boler : 600€ et 150€ de subvention exceptionnelle (750€)

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention aux associations extérieures suivantes :

- Souvenir Français de Cattenom : 100€
- UNSS du collège de Cattenom : 72€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix pour et 5 abstentions, de verser les subventions communales de l'année 2026 sur le budget actuel.

7- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 29 septembre 2026 approuvant le schéma de mutualisation entre les communes membres et la CCCE pour la période 2026-2032,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Les axes de mutualisation retenus pour le schéma de mutualisation 2026-2032 sont les suivants :

- Axe 1 : Création d'un pôle de secrétaires de mairie mutualisé ;
- Axe 2 : Mise en place d'un service communautaire dédié à l'entretien des espaces verts ;
- Axe 3 : Mise à disposition d'un agent spécialisé dans l'utilisation et l'accompagnement du logiciel JVS auprès des Communes ;
- Axe 4 : Mutualisation de certains matériels techniques lourds et des contrôles et entretiens réglementaires ;
- Axe 5 : Etude de la création d'une police intercommunale ;
- Axe 6 : Mise en place d'une convention communautaire pour la prise en charge des chats errants et blessés ;
- Axe 7 : Mise en place d'une convention avec les agriculteurs du territoire pour procéder au déneigement des Communes demandeuses ;
- Axe 8 : Mise en place de services mutualisés pour les périscolaires ;
- Axe 9 : Consolider et faire évoluer les dispositifs de mutualisation existants.

Ces axes constituent des pistes de travail qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité avant toute mise en œuvre éventuelle.

Le cas échéant, le schéma de mutualisation pourra être amené à évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE pour la période 2026-2032 ci-annexé.

8-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS 2025

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2024,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2025, ci-annexé, transmis le 8 octobre 2025,

Le rapport d'activités 2025 est présenté aux Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, émet un avis favorable avec 12 voix pour et 1 abstention sur le rapport d'activités 2025 de la CCCE.

9-MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE NOM DE LA CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, portant sur le changement de nom en « Cattenom Energies Communes »,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mené une réflexion sur l'évolution de son nom et de son identité visuelle,

L'appellation actuelle, et plus particulièrement le sigle « CCCE », demeure peu explicite pour le grand public et ne permet pas toujours d'identifier clairement l'intercommunalité, ses compétences et son territoire.

Le changement de nom et d'identité visuelle de la CCCE poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer l'identification et la notoriété de l'intercommunalité ;
- affirmer l'unité et la complémentarité de ses 22 communes ;
- mieux traduire les caractéristiques et les ambitions du territoire ;
- disposer d'une identité moderne, lisible et facilement déclinable sur l'ensemble des supports de communication ;
- développer le sentiment d'appartenance des habitants, des élus et des agents.

La réflexion a abouti à la proposition du nouveau nom suivant : « Cattenom Energies Communes ».

Ce changement de nom nécessite la modification des statuts.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification statutaire est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Le Conseil municipal, refuse, avec 9 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe, portant sur le changement de nom en « Cattenom Energies Communes » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et affiché à Gavisse, le 15 octobre 2026.

Le Maire, Alain REDINGE

